



## COMMUNE D'ANDOUILLÉ



### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

#### RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bertrand LEMAITRE, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

Madame BLANCHARD Brigitte - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur JAMELIN Olivier - Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GAUDIN Olivier - Monsieur GENDRON Hervé - Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HANGOUET François-Noël - Monsieur HURAUULT Patrice - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame LETERRIER Sophie - Madame MONNIER Marianne - Madame RICOULT Séverine - Monsieur ROULAND Bruno

**ABSENTS REPRESENTES :** Monsieur COULON Louis représenté par Madame BLANCHARD Brigitte.

**ABSENTS :** Madame MARECHAL-THOMAS Karine

Monsieur GARNIER Sacha est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 15 septembre 2023 - Date d'affichage de la convocation : 15 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17 - Nombre de présents : 16 – Nombre de votants : 16

\* \* \* \* \*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\* \* \* \* \*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

\* \* \* \* \*

***2023\_09\_21\_01 Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour sur 16 votants) :***

– **APPROUVE** le PV du 6 juillet 2023

\_\_\_\_\_

## **2023\_09\_21\_02 Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour ainsi :

Ajout des points suivants :

- ✓ Consultation de travaux :
  - Travaux de voirie
  - Aménagement rue de l'Hôtel de Ville
  - Démolition d'une dépendance et construction d'un mur en pierre rue de l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 16 voix :

- **AUTORISE** M. le Maire à modifier l'ordre du jour

### Relevé des décisions du Maire

#### **Décision n° 2023 19**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB 309 (AE 143) sise 5 bis rue du Docteur Jouis à Andouillé (53240).

#### **Décision n° 2023 20**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1231 sise 2 rue du Ruisseau à Andouillé (53240)

#### **Décision n° 2023 21**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées AK 40 et AE138 (anciennement AB 266 et AB 332) sise 11 rue Ulphace Benoit à Andouillé (53240).

#### **Décision n° 2023 22**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AK 180 (anciennement E 1646) sise 8 rue du Val de l'Ernée à Andouillé (53240).

#### **Décision n° 2023 23**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AK 171 (anciennement E 1602) sise 6 impasse du Val de l'Ernée à Andouillé (53240).

#### **Décision n° 2023 24**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées AK 23 et AK191 sise 1 rue Ulphace Benoit à Andouillé (53240).

#### **Décision n° 2023 25**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AH 255 sise 2bis rue de la Convenancière à Andouillé (53240).

### **Décision n° 2023\_26**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AE 164 sise 4 rue du Docteur Jouis à Andouillé (53240).

### **2023\_21\_09\_03 Convention de coopération pour la lutte contre la prolifération des pigeons avec l'association locale de groupement de défense contre les organismes nuisibles (GDON)**

Depuis de nombreuses années, la commune essaie de mettre en place des actions pour tenter de maîtriser la prolifération des pigeons dans le centre-ville.

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs au pouvoir de police du Maire, et notamment en matière de salubrité publique,

Vu le règlement sanitaire départemental (Arrêté préfectoral du 10 janvier 1980, modifié par les arrêtés n° 82.381 du 19 novembre 1982, n°83.569 du 6 janvier 1984, et n° 2004-D-408 du 3 janvier 2005)

qui précisent que toutes mesures doivent être prises si la pullulation des pigeons est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible.

Considérant le risque sanitaire lié à la surpopulation de ces oiseaux

Considérant les nuisances générées par la prolifération des pigeons sur la commune, et notamment dans le centre bourg

Considérant qu'au-delà du risque sanitaire, les fientes de pigeons dégradent les bâtiments publics et privés de la commune,

Il est proposé, pour être efficace, d'orienter la lutte autour de 2 axes :

- Limiter l'accès à la nourriture, principalement dans les campagnes
- Contrôler les lieux de « gîte », principalement dans les villes

Compte tenu de l'intérêt général et considérant la complexité et l'expertise nécessaire pour avoir une action efficace, la commune souhaite confier le soin à l'association GDON (association locale de groupement de défense contre les organismes nuisible) d'agir en son nom, du fait de son objet statutaire et de son habilitation.

Pour définir les engagements de chacun, il est proposé de mettre en place une convention avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention sur 16 voix :

- **VALIDE** le projet de convention de coopération pour la mise à disposition pour la lutte contre la prolifération des pigeons avec l'association locale de groupement de défense contre les organismes nuisibles (GDON)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents inhérents au présent dossier

**2023\_09\_21\_04 Convention 2023-2024 relative à l'action Activités physiques pour les Aînés mise en œuvre dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie**

Dans le cadre de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement, un dossier de candidature a été déposé courant juin 2023 à la commission permanente de la Conférence des Financeurs. Ce document vise à répondre à un appel à projets finançant des activités de prévention et de lutte contre la perte d'autonomie pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

En effet, des ateliers d'activités physiques adaptés (APA) ont été proposés aux habitants du Village des Aînés d'Andouillé de façon régulière d'octobre 2021 à juin 2023 grâce à cet appel à projets. Cette expérience a montré que l'activité physique hebdomadaire contribue au maintien de l'autonomie et devient facilitateur des gestes quotidiens.

**Projet proposé pour cet appel à projets :**

- Ateliers tous les lundis de 14h30 à 15h30
- Salle polyvalente
- D'octobre 2023 à mai 2024.
- Habitants de plus de 60 ans, sur inscription, pour former un groupe d'une quinzaine de personnes.
- Intervenant : Carine Orlando, intervenante à l'EPGV (association pour l'Education Physique et la Gymnastique Volontaire),
- Proposition de transport domicile-Salle Polyvalente assurée par l'animatrice à ceux qui le souhaitent en utilisant les véhicules de service.
- Temps convivial à la fin de chaque séance pour tisser un lien social entre les participants.

Le budget prévisionnel pour cette action se présente de la façon suivante :

| CHARGES                                       | MONTANT        | PRODUITS              | MONTANT        |
|---|----------------|-----------------------|----------------|
| Achats (goûter + matériel sport)              | 400 €          | Département : CF      | 3 590 €        |
| Rémunération intervenant                      | 1610 €         |                       |                |
| Autres services (communication, déplacements) | 600 €          | Commune d'Andouillé   | 1 000 €        |
|   |                |                       |                |
| Charges du personnel communal                 | 1980 €         |                       |                |
|   |                |                       |                |
| <b>TOTAL CHARGES</b>                          | <b>4 590 €</b> | <b>TOTAL PRODUITS</b> | <b>4 590 €</b> |

L'action étant financée à 78% par le Département, le reste à charge de la commune correspond à la valorisation de la charge de personnel. Il ne sera pas demandé de participation financière pour les bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 16 voix :

- **VALIDE** le projet de convention avec le Département définissant les engagements des signataires quant à l'organisation et le financement,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents inhérents au présent dossier.

---

**2023\_09\_21\_05 Convention pour la mise à disposition d'une salle à l'AMAP du Bon Plant**

Depuis 2012, l'association de l'AMAP du Bon plant sollicite un emplacement pour la distribution de paniers une fois par semaine. Pendant plusieurs années, la commune a mis à disposition l'ancienne salle de danse derrière la mairie et le préau.

Considérant l'état du bâtiment, la commune a proposé à l'association de se déplacer à la salle des banquets (côté de la salle de fêtes). Pour convenir des modalités de mise à disposition, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 16 voix

- **VALIDE** le projet de convention pour la mise à disposition d'une salle à l'AMAP du Bon plant
- **FIXE** une redevance de 3 € par jour d'utilisation
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents inhérents au présent dossier

---

**2023\_09\_21\_06 Désignation des représentants au CCAS**

M. le Maire rappelle la délibération du 25 juin 2020 fixant à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Compte-tenu de la démission de Mme Bridier, il convient de désigner un nouveau représentant pour la durée de la fin du mandat. Le siège vacant doit être pourvu par un conseiller municipal dans l'ordre de la liste à laquelle appartenait le conseiller démissionnaire.

Vu les réponses des différents élus concernés,

Etant donné que Mme Rachel Fouquet fait déjà parti de la commission personnes âgées, CCAS, social, associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 16 voix

- **DÉSIGNE** Mme Rachel Fouquet en tant que représentante au conseil d'administration du CCAS

**2023\_09\_21\_07 Autorisation d'occupation temporaire en vue de la réalisation  
d'équipement sportif de proximité dans le cadre  
du plan Héritage Mayenne 2024 mis en œuvre par le Conseil départemental de la Mayenne**

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Héritage Mayenne 2024. En effet, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Doté de 3 millions sur la période 2022-2024, ce plan « Héritage Mayenne 2024 » a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département pour une durée de 10 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire. En parallèle, une convention spécifique avec le Département, la commune gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération Française de Football pour les terrains de Foot 5.

In fine, le financement prévisionnel de l'opération est assuré par le Conseil départemental, l'Agence Nationale du Sport et la Fédération française de Football, autrement dit sans coût d'investissement pour la commune.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par le Département relative à la réalisation d'un terrain de Foot 5, ainsi que la gestion de cet équipement, telles que présentées dans les conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 16 voix

- **APPROUVE** le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département du bien concerné pour une durée de 10 ans, ci-joint,
- **APPROUVE** le projet de convention de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier (parmi lesquels figurent, entre autres, l'AOT et la convention d'utilisation...).

**2023\_21\_09\_08A Consultation travaux : travaux de voirie**

M. Bruno ROULAND, responsable de la commission Travaux Urbanisme, informe le Conseil Municipal que des consultations ont été menées pour l'entretien des chemins.

Il présente les tableaux des réponses suivants :

- Travaux de 4 voies : rues A Gerbault, rue des Acacias, La Clerbrie et La Pigeonnière

|  |     | <b>STPO</b> | <b>LATP</b> | <b>PIGEON</b> |
|--|-----|-------------|-------------|---------------|
| <b>A Gerbault<br/>Acacias<br/>Clerbrie<br/>Pigeonniere</b> | HT  | 23 672,80 € | 42 583,80 € | 22 473,78 €   |
|  | TVA | 4 734,56 €  | 8 516,76 €  | 4 448,75 €    |
|  | TTC | 28 407,36 € | 51 100,56 € | 26 692,53 €   |

- Point à temps

|             |     | <b>STPO</b> | <b>LATP</b> | <b>PIGEON</b> |
|-------------|-----|-------------|-------------|---------------|
| <b>PATA</b> | HT  | 17 850,00 € | 16 500,00 € | 13 632,60 €   |
|             | TVA | 3 570,00 €  | 3 300,00 €  | 2 726,52 €    |
|             | TTC | 21 420,00 € | 19 800,00 € | 16 359,12 €   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 16 voix :

- **RETIENT** l'entreprise Pigeon pour la réalisation des travaux sur les rues A Gerbault, rue des Acacias, La Clerbrie et La Pigeonnière pour un montant de 26 692,53 €
- **RETIENT** l'entreprise Pigeon pour la réparation en point à temps de ces voies pour un montant de 16 359,12 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes d'engagement et tout document s'y rapportant

**2023\_09\_21\_08B Consultation travaux : Aménagement rue de l'Hôtel de Ville**

M. Bruno ROULAND, responsable de la commission Travaux Urbanisme, informe le Conseil Municipal que des consultations ont été menées pour les travaux à envisager rue de l'Hôtel de Ville.

Il présente le tableau des réponses suivants :

- Aménagement rue de l'Hôtel de Ville

|  |     | STPO        | LATP        | PIGEON      |
|--|-----|-------------|-------------|-------------|
| Rue de l'hotel de ville /rue des acacias | HT  | 71 296,00 € | 83 138,74 € | 76 197,61 € |
|  | TVA | 14 259,20 € | 16 627,75 € | 15 239,52 € |
|  | TTC | 85 555,20 € | 99 766,49 € | 91 437,13 € |

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 16 voix*

- **RETIENT** l'entreprise STPO pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de l'Hôtel de Ville pour un montant de 85 555,20 €
- **RETIENT** l'entreprise Fouilleul pour les travaux de démolition rue de l'Hôtel de Ville d'un montant de 35 665,93 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes d'engagement et tout document s'y rapportant.

**2023\_09\_21\_08C Consultation travaux**  
**Démolition d'une dépendance et construction d'un mur en pierre rue de l'Hôtel de Ville**

M. Bruno ROULAND, responsable de la commission Travaux Urbanisme, informe le Conseil Municipal que des consultations ont été menées pour les travaux de démolition rue de l'Hôtel de Ville.

Il présente le tableau des réponses suivants :

- Travaux de démolition rue de l'Hôtel de Ville

|                                    |     | APTP                      | FOUILLEUL           |
|------------------------------------|-----|---------------------------|---------------------|
| Démolition rue de l'hotel de ville | HT  | 33 237,12 €               | 29 721,61 €         |
|                                    | TVA | 6 647,42 €                | 5 944,32 €          |
|                                    | TTC | 39 884,54 €               | 35 665,93 €         |
|                                    |     | pas d'info sur leur dispo | dispo début octobre |

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 16 voix :*

- **RETIENT** l'entreprise Fouilleul pour les travaux de démolition rue de l'Hôtel de Ville d'un montant de 35 665,93 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes d'engagement et tout document s'y rapportant.

## **2023\_21\_09\_09 Redevance occupation des sols du domaine public**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,  
Vu le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,  
Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain (8,224 km)
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien (52,494 km)
- 31,30 € par emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (1 emprise)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 16 voix :

- **APPROUVE** les barème 2023 de la redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- **INSCRIT** ces recettes au compte 70323.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier

## **2023\_09\_21\_10 Tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,  
Monsieur le Maire présente les modifications du tableau des emplois et effectifs consécutives aux mouvements de personnel en 2023 et évolution de carrière des agents (avancements de grade ou réussite au concours et examen)

| EMPLOIS                               |   |                           |         |           |  | EFFECTIFS        |   |
|---------------------------------------|---|---------------------------|---------|-----------|--|------------------|---|
| Date de délibération portant création | Libellé fonction ou poste ou emploi     | Quotité de tps de travail | Filière | Catégorie | Libellé du ou des grades possibles pour ce poste                                   | VACANT depuis le | Grade de l'agent qui occupe le poste                    |
| <b>Service administratif</b>          |   |                           |         |           |  |                  |   |
|                                       | Directeur général des services          | 35 h                      | adm     | A ou B    | Secrétaire de mairie, Cadre d'emplois des attachés, Cadre d'emplois des rédacteurs |                  | rédacteur principal de 1ère classe                      |
|                                       | Comptable                               | 35 h                      | adm     | B ou C    | Cadre d'emplois des adjoint administratifs /rédacteurs                             |                  | Adjoint administratif territorial principal 1ère classe |
|                                       | Responsable des services administratifs | 35h                       | adm     | B         | Cadre d'emplois des rédacteurs   | 01/10/2015       | vacant  |
|                                       | secretariat                             | 35 h                      | adm     | B         | Cadre d'emplois des rédacteurs   |                  | rédacteur principal de 1ère classe                      |
|                                       | Accueil et urbanisme                    | 35h                       | adm     | C         | Cadre d'emplois des adjoints administratifs  |                  | Adjoint administratif territorial principal 2ème classe |
| 17/11/2022                            | agent d'Accueil                         | 35h                       | adm     | C         | Cadre d'emplois des adjoints administratifs  |                  |   |
| <b>Service technique</b>              |   |                           |         |           |  |                  |   |
|                                       | Responsable du service                  | 35h                       | tech    | B ou C    | Cadre d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens                          |                  | Agent de maîtrise principal                             |
|                                       | Adjoint au responsable de service       | 35h                       | tech    | c         | cadre d'emploi des adjoints techniques et ou des agents de maîtrise                |                  | Adjoint technique principal de 1ère classe              |
|                                       | Agent polyvalent                        | 35h                       | tech    | c         | cadre d'emploi des adjoints techniques   |                  | Adjoint technique territorial                           |
|                                       | Agent polyvalent                        | 35h                       | tech    | c         | cadre d'emploi des adjoints techniques   |                  | Adjoint technique principal de 1ère classe              |
|                                       | Agent polyvalent                        | 35h                       | tech    | c         | cadre d'emploi des adjoints techniques   |                  | Adjoint technique principal de 1ère classe              |
| 14/04/2011                            | Agent polyvalent                        | 20h                       | tech    | c         | Adjoint technique territorial de 2ème classe                                       |                  | Adjoint technique territorial                           |
|                                       | Agent polyvalent                        | 35h                       | tech    | c         | cadre d'emploi des adjoints techniques   |                  | Adjoint technique territorial                           |
|                                       | Agent polyvalent                        | 35h                       | tech    | c         | cadre d'emploi des adjoints techniques   |                  | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe  |
|                                       | agent polyvalent                        | 18h                       | tech    | c         | cadre d'emploi des adjoints techniques   |                  | Adjoint technique territorial                           |
| 25/04/2019                            | agent polyvalent                        | 35h                       | tech    | c         | cadre d'emploi des adjoints techniques   |                  | Adjoint technique territorial                           |
| <b>Service restauration</b>           |   |                           |         |           |  |                  |   |
| 26/04/2018                            | cuisinière                              | 35h                       | tech    | c         | cadre d'emploi des adjoints techniques   |                  | Adjoint technique territorial                           |
| 26/04/2018                            | agent polyvalent                        | 35h                       | tech    | c         | cadre d'emploi des adjoints techniques   |                  | Adjoint technique territorial                           |
| 26/04/2018                            | Agent polyvalent                        | 35h                       | tech    | c         | cadre d'emploi des adjoints techniques   |                  | Adjoint technique territorial                           |

|   |                                |         |      |        |  |            |  |
|---|--------------------------------|---------|------|--------|--|------------|--|
| 22/09/2020                              | second de cuisine              | 27h50   | tech | c      | cadre d'emploi des adjoints techniques               | 01/03/2023 | Adjoint technique territorial                          |
| <b>Service scolaire</b>                 |                                |         |      |        |  |            |  |
|   | ATSEM                          | 31,5h   | SOC  | C      | Cadre d'emplois des ATSEM                            |            | ATSEM principal de 1ère classe                         |
| 15/09/2016                              | ATSEM                          | 29h13   | SOC  | C      | Cadre d'emplois des ATSEM                            |            | ATSEM principal de 1ère classe                         |
| 15/09/2016                              | Agent des écoles maternelles   | 29h13   | tech | c      | cadre d'emploi des adjoints techniques               |            | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe |
| <b>Service enfance-jeunesse</b>         |                                |         |      |        |  |            |  |
| 26/04/2018                              | Coordinatrice enfance-jeunesse | 35h     | anim | C ou B | cadre d'emploi des adjoints d'animation/animateur    |            | Adjoint territorial d'animation                        |
| 26/04/2018                              | animateur                      | 35h     | anim | c      | cadre d'emploi des adjoints d'animation              |            | Adjoint territorial d'animation                        |
|   | animatrice                     | 15,25h  | tech | c      | cadre d'emploi des adjoints techniques               |            | Adjoint technique territorial                          |
|   | animatrice                     | 26h     | tech | c      | cadre d'emploi des adjoints techniques               |            |  |
| 16/10/2014                              | animatrice                     | 35h     | tech | c      | cadre d'emploi des adjoints techniques               |            | Adjoint technique territorial de 1ère classe           |
|   | animateur                      | 35h     | anim | c      | cadre d'emploi des adjoints d'animation              |            | Adjoint territorial d'animation                        |
|   | animateur                      | 35h     | anim | c      | cadre d'emploi des adjoints d'animation              |            | Adjoint Territorial d'Animation                        |
|   | animateur                      | 35h     | tech | c      | cadre d'emploi des adjoints techniques               |            | Adjoint technique territorial                          |
| 12/12/2019                              | animateur                      | 31h     | anim | c      | cadre d'emploi des adjoints d'animation              |            | Adjoint territorial d'animation                        |
| <b>Service Bibliothèque</b>             |                                |         |      |        |  |            |  |
| 15/09/2016                              | Bibliothécaire                 | 35h     |      | B      | cadre d'emploi des animateurs                        |            | animateur territorial principal de 1ère classe         |
| <b>Service accompagnement des aînés</b> |                                |         |      |        |  |            |  |
| 24/10/2019                              | animateur + portage de repas   | 35,00 h | anim | B ou C | cadre d'emploi des adjoints d'animation / animateurs |            | Adjoint territorial d'animation                        |

#### Contractuel

| EMPLOIS                               |                                     |                             |         |           |  | VACANT depuis le           | EFFECTIFS                            |
|---------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|---------|-----------|--|----------------------------|--------------------------------------|
| Date de délibération portant création | Libellé fonction ou poste ou emploi | Quotité de temps de travail | Filière | Catégorie | Libellé du ou des grades possibles pour ce poste |                            | Grade de l'agent qui occupe le poste |
|                                       | Agent des écoles maternelles        | 29h13                       | tech    | c         | cadre d'emploi des adjoints techniques           | Remplacement arrêt maladie | Adjoint technique territorial        |
|                                       | Animateur                           | 35h                         | anim    | c         | Apprenti   |                            |                                      |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 16 voix :

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois et des effectifs ainsi proposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

### **2023\_21\_09\_11 Taux de promotion pour avancement de grade**

Vu l'article L522-27 du code général de la fonction publique,  
Considérant l'avis émis par le comité social territorial le 8 septembre 2023,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Pour l'année 2023, M. le Maire propose les taux de promotion suivants :

| .Cadre d'emplois                  | Grade d'avancement   | Ratio<br>(de 0 à 100) |
|-----------------------------------|--|-----------------------|
| Adjoint technique territorial     | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe     | 100 %                 |
| Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | 100 %                 |
| Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 100 %                 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 16 voix :

- **FIXE** les taux de promotion tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023
- **PRÉCISE** que ces taux pourront être modifiés par une nouvelle délibération
- **AUTORISE** M. le maire à signer les arrêtés et tous documents inhérents au présent dossier

## **Informations CCE**

### ▪ **Pacte financier et fiscal**

Suite à la définition de son projet de territoire et en parallèle de la définition de son projet d'administration, la CC de l'Ernée s'est engagée dans une démarche de construction d'un pacte financier et fiscal. Le cabinet Grant Thornton a été retenu afin d'accompagner la CC dans cette démarche. Cet accompagnement se déroulera en deux principales étapes :

- Réalisation d'une analyse financière rétrospective et prospective des communes et de la communauté. Cette étape consiste à poser un diagnostic de l'équilibre financier et fiscal sur le territoire.
- Formalisation de scénarii de pacte financier et fiscal et accompagnement de la communauté à la décision.

Dans le cadre de cette 1<sup>ère</sup> étape, les communes sont mises à contribution pour fournir certaines informations financières et extra-financières. C'est un temps fort pour définir l'équilibre financier entre la CCE et les communes. Les enjeux sont importants pour l'optimisation des ressources fiscales du territoire. Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un indicateur qui a une incidence sur les ressources. Les fonds de concours seront également regardés pour permettre de définir la solidarité intercommunale. Le pacte financier et fiscale est un document complémentaire des statuts de l'EPCI et du projet de territoire.

Certains élus souhaitent être davantage associés bien qu'il s'agisse de compétence intercommunale. D'autres interrogent le fonctionnement de la CCE. M. le Maire rappelle que les conseillers communautaires sont des élus municipaux. Il est donc possible de peser sur les décisions intercommunales.

## Compte rendu des commissions

### ▪ Commission développement durable et sécurité

La commission fait des propositions d'aménagement de la place de l'église permettant d'intégrer les places de stationnement pour les vélos. Elle propose également le déplacement des containers à côté du camping suite à l'essai lié à la manifestation du 13 juillet. S'agissant du dossier des panneaux, la commission fait des propositions de positionnement. Une prochaine commission sera programmée pour travailler sur la gestion différenciée des espaces verts.

### ▪ Commission enfance jeunesse

La commission prépare la révision du règlement de fonctionnement des services enfance jeunesse et restauration.

## QUESTIONS DIVERSES

### ▪ L'adressage

M. Gendron se demande comment les habitants ont été informés sur leur nouvelle adresse. Après avoir vérifié auprès de la DGFIP s'ils ont eu une démarche d'information sur la nouvelle numérotation, le cas échéant, la commune va écrire aux habitants concernés.

*Monsieur le Maire clôture la séance à 22h56*